REGISTRE DES DELIBE

Affiché le ID: 026-212600068-20220414-DCM_2022_18-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ALLEX

N° 2022 18

NOMBRES DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	18	

Date de la convocation 8 avril 2022

Date d'envoi en Préfecture 20 avril 2022

> Date d'affichage 21 avril 2022

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Séance du 14 Avril 2022

Le Jeudi 14 Avril 2022 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Monsieur Gérard Crozier, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Sylvie JONDON, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI, Rodrigue ROUBY, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Adla FRECHET,

Etaient excusé(e)s: Jocelyne CASTON, Eric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jean-Michel Chagnon), Lionel ROUQUET, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Bernard VINCENT,

Secrétaire de séance : Pascale Raynaud

CIMETIERE ET COLUMBARIUM - Tarifs

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 Avril 2021 fixant le prix de la concession trentenaire à 342 €, et le prix de la case de columbarium à 393 €,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums afin d'être en meilleure adéquation avec la moyenne départementale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- De fixer à compter du 1er Mai 2022 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :
 - à 345 €, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
 - à 396 €, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.
- Etant précisé qu'un tiers de la recette est destinée à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID: 026-212600068-20220414-DCM_2022_18-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.